



académie
Bordeaux

Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE



Lycée Pape Clément
1 Rue Léo Lagrange BP90
33605 PESSAC Cedex
☎ 05 57 26 63 00
<http://lyceepapeclément.fr>



Lycée Pape Clément - Pessac

Taxe d'Apprentissage 2020 : Comment soutenir votre Lycée Général et Technologique

De nouvelles modalités pour 2020

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé en profondeur le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Ces modifications portent autant sur les modalités de versement que sur la répartition de cette taxe.

Si pour l'année 2020, le taux de 0,68 % de la masse salariale reste inchangé, **une part de cette Taxe d'apprentissage doit être dorénavant versée directement par les entreprises auprès des établissements scolaires habilités.**

La Taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire. Investissez-là dans la formation de vos futurs collaborateurs.

Comment réaliser votre versement au Lycée Général et Technologique Pape Clément ?

Il suffit d'adresser directement au service comptable du lycée Pape Clément un simple courrier accompagnant votre versement par chèque à l'ordre de l'**Agent Comptable du Lycée Pape Clément**, en précisant sur le courrier les références suivantes :

Lycée Général et Technologique
Pape Clément
Code UAI : 0332722E
SIRET : 193 327 228 00014

Un reçu libératoire vous sera délivré.

Pour toute complément d'information :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>



La nouvelle répartition de la Taxe d'apprentissage se décompose dorénavant en deux parties distinctes :

87 % de cette taxe sert à financer l'apprentissage. Elle est versée comme d'habitude à l'OPCO de la branche professionnelle de votre entreprise. Elle sera reversée à France Compétence qui la dispatchera auprès des différents CFA.

13 % de cette taxe, l'ancien « hors quota », appelés dorénavant « Formation technologique » ou « dépenses libératoires », **sont destinés à financer les formations initiales technologiques et professionnelles** des écoles et établissements d'enseignement supérieur ainsi que l'insertion professionnelle.

Les entreprises sont invitées à verser directement, **sans intermédiaire**, l'intégralité de ces 13% à l'établissement scolaire de leur choix. Cette taxe permet de dispenser à vos futurs employés et collaborateurs une formation de qualité, adaptée aux exigences du monde de votre entreprise.

Pour 2020, ce versement de 13% de votre Taxe d'Apprentissage doit être entièrement réalisé au plus tard le **31 mai 2020**.

Procédure à suivre pour les entreprises :

Si vous confiez le calcul et le versement de votre taxe d'apprentissage à votre expert-comptable, transmettez-lui simplement votre ordre de versement en lui précisant le montant ou le pourcentage que vous souhaitez affecter au Lycée Pape Clément ainsi que les références du lycée inscrites dans le cadre à gauche.

Afin d'éviter toute perte d'information, informez-nous de votre promesse de versement en utilisant les adresses mails suivantes : ddf.lpc@gmail.com et gest.0332722e@ac-bordeaux.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Madame, Monsieur,

La qualité reconnue des enseignements du Lycée Pape Clément est étroitement liée à l'aide financière que les entreprises apportent via la Taxe d'apprentissage chaque année. Elle est aussi due aux liens qui se sont créés au fil des années et des échanges qui en sont issus.

Vous jouez un rôle prépondérant dans la qualité des formations dispensées et dans les résultats des élèves de l'établissement.

Cette année encore, nous comptons sur votre engagement à nos côtés.

*Mr Jean-Michel MARTINEZ,
Proviseur*